



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation
des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau environnement

Moulins, le 28/09/09

Affaire suivie par Françoise Thys
04 70 48 33 05
Francoise.THYS@allier.pref.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
pour l'exercice de l'activité de transport par route
de déchets**

Le Préfet de l'Allier

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1

Vu le code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R541-49 et suivants relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Délivre à la Société **ENVIRONNEMENT RECYCLING**


dont le siège est situé **La Caille**
03410 LIGNEROLLES

récépissé de sa déclaration du 21 septembre 2009 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° 14/09 délivré le 28 septembre 2009, à la Préfecture de l'Allier.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de **5 ans**.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Directrice,

Brigitte HUGOTTE

PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation
des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau environnement

Moulins, le 28/09/2009

Affaire suivie par Françoise Thys
04 70 48 33 05
francoise.thys@allier.pref.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
pour l'activité de négoce et / ou de courtage
de déchets**

Le Préfet de l'Allier

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets :

Délivre à la société **ENVIRONNEMENT RECYCLING**

dont le siège est situé **La Caille**
03410 LIGNEROLLES

récépissé de sa déclaration du 21 septembre 2009 relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° 14/09 délivré le lundi 28 septembre 2009, à la Préfecture de l'Allier.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de **5 ans**.

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Directrice**

Brigitte HUGOTTE